

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation PROJET

du 09 décembre 2024

n°020

page 1/4

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice :

PRESENTS ( ) :

POUVOIRS ( ) :

EXCUSES ( ) :

Nom du secrétaire de séance : - -

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN****OBJET : Conventions pluriannuelles d'objectifs pour l'attribution de subventions au titre du contrat de Ville**

*Par délibération n° 03 du conseil communautaire du 12 février 2024, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2024-2030 ont été adoptés. La géographie prioritaire à Châtellerault est composée de deux quartiers « Ozon - Les Renardières - Le Lac » (quartier n°1), et « Châteauneuf - centre-ville » (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir de manière transversale sur l'ensemble des quartiers et vise à déployer des orientations et des actions spécifiques pour les 4 secteurs (Ozon, Lac-Renardières, Châteauneuf, Centre-ville).*

*Dans la circulaire du 31 août 2023, l'État souhaite renforcer l'utilisation des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).*

*Au delà du financement de droit commun, les actions développées dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 font appel à des crédits spécifiques relevant d'un appel à projets annuel. A ce titre, la Ville de Châtellerault et Grand Châtellerault soutiennent annuellement les projets associatifs particulièrement remarquables sur leur territoire et d'intérêt local et souhaitent continuer à les soutenir sur la période 2024 – 2025.*

*L'établissement de ces conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) répond aux objectifs de l'État. Les CPO contribuent à sécuriser les associations et permettent une meilleure évaluation quantitative et qualitative des actions subventionnées en les inscrivant dans la durée.*

*Ces CPO fixent les modalités d'attribution des subventions de projets aux associations. Elles précisent notamment les conditions d'utilisation, les conditions financières tels que les montants prévisionnels individualisés des subventions pour l'année 2025, les modalités de versement, ainsi que l'organisation de son contrôle.*

*Pour 2024 et 2025 ces CPO concernent 7 actions portées par 6 associations. Les montants prévisionnels 2025 sont inscrits sous réserve de validation par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif, et seront attribués aux bénéficiaires sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention et de la disponibilité budgétaire.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      PROJET****du 09 décembre 2024****n°020****page 2/4**

*Il est proposé d'approuver la convention type ci-annexée destinée aux conventions pluriannuelles d'objectifs pour les 7 actions retenues pour 2024 et 2025, étant précisé que les montants prévisionnels inscrits pour 2025 le sont sous réserve de validation par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget primitif de l'année.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.1111-2 du C.G.C.T. disposant que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale de ces dernières,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

**VU** le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

**VU** la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**VU** l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville «quartiers 2030»,

**VU** la délibération n°03 du conseil communautaire du 12 février 2024 relative à l'adoption du contrat de ville 2024-2030,

**VU** la délibération n°001 du bureau communautaire du 27 mai 2024, décidant en première programmation l'octroi de subventions aux associations, au titre du contrat de ville, pour un montant de 33 600 €,

**VU** la délibération n°020 du bureau communautaire du 07 octobre 2024, décidant en deuxième programmation l'octroi de subventions aux associations, au titre du contrat de ville, pour un montant de 5000 €,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs type ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 02 avril 2024,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      PROJET****du 09 décembre 2024****n°020****page 3/4**

**CONSIDÉRANT** l'adéquation des projets et actions présentés par les structures, avec les priorités du contrat de ville de Grand Châtellerault « engagements quartiers 2030 »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces actions en 2024 et 2025,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention type ci-annexée destinée aux conventions pluriannuelles d'objectifs pour les 7 actions suivantes pour 2024 et 2025, étant précisé que les montants prévisionnels inscrits pour 2025 le sont sous réserve de validation par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget primitif de l'année.

	Actions	Montant attribué 2024	attribution prévisionnelle collectivité 2025
MLNV 86	Action Santé Jeunes - Diner quizz « UFOSTREET »	1 000,00 €	1 000,00 €
MLNV 86	100 Chances – 100 emplois	1 950,00 €	1 950,00 €
ODA Formation	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	12 000,00 €	12 000,00 €
ACLEF	Favoriser l'insertion pour tous- accompagnement des personnes en difficultés dans les savoirs de base, y compris numérique	1 000,00 €	1 000,00 €
CSC Les Minimes	Levée de freins pour accéder à l'emploi	1 000,00 €	1 000,00 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprises et l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi, avec le Microcrédit accompagné, dans les QPPV du Grand Châtellerault.	5 000,00 €	5 000,00 €
MJC Horizons Sud	Faciliter l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des habitants	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL / AN</b>		<b>23 950,00 €</b>	<b>23 950,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 900,00 €</b>	

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20241209-CA24XXXJDL0013A-AR



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

**Délibération du bureau prise par délégation      PROJET**

**du 09 décembre 2024**

**n°020**

**page 4/4**

Vote :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 78, boulevard Blossac – CS 10 619 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par M. Jean Pierre ABELIN, agissant en qualité de Président dûment autorisé(e) par délibération n°20 du bureau communautaire du 09 décembre 2024,

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

**ET**

**XXXXXX**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ....., déclarée en sous-préfecture le ....., n° SIRET: ....., représentée par son président / son directeur M. ...., habilité par délibération du conseil d'administration / les statuts .....,

dénommée ci-après « **l'association** »,

d'autre part,

**Préambule**

*Par délibération n° 03 du conseil communautaire du 12 février 2024, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2024-2030 ont été adoptés. La géographie prioritaire à Châtellerault est composée de deux quartiers « Ozon - Les Renardières - Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf - centre-ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir de manière transversale sur l'ensemble des quartiers et vise à déployer des orientations et des actions spécifiques pour les 4 secteurs (Ozon, Lac-Renardières, Châteauneuf, Centre-ville).*

*Au delà du financement du droit commun, les actions développées dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 font appel à des crédits spécifiques relevant d'un appel à projets annuel. A ce titre, Grand Châtellerault soutient annuellement les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt local.*

*Dans ce cadre, Grand Châtellerault souhaite continuer à soutenir les partenaires associatifs dans leurs projets à travers l'établissement de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).*

*Ces conventions contribuent à sécuriser les associations, et à permettre une meilleure évaluation quantitative et qualitative des actions subventionnées en l'inscrivant dans la durée. L'établissement des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) vient répondre aux objectifs visés par l'état inscrits dans la circulaire du 31 août 2023.*

*L'association met en œuvre le projet :*

.....

*ce projet œuvre dans le domaine de .....*

*Compte tenu de l'intérêt local de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en matière de ....., cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers spécifique sur la période 2024 - 2025.*

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** l'article L.1111-2 du C.G.C.T. disposant que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale de ces dernières,

**VU** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**VU** la délibération n° ..... du bureau communautaire du, décidant l'octroi d'une subvention de ..... à l'association ..... pour son action .....,

**CONSIDÉRANT** que le projet initié et conçu par l'association ..... est conforme à son objet statutaire,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention présentée par l'association en date du .....  
....

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local du projet répondant aux objectifs du contrat de ville de Grand Châtellerault « engagements quartiers 2030 »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention de projets à l'association ....., de préciser ses conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 Engagements généraux**

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville, comme mentionné en préambule, l'action suivant(e) :

- 
- 
- 

Dans ce cadre, Grand Châtelleraut contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

A toutes fins utiles, la commune rappelle que le reversement de la subvention à un tiers non autorisé est interdit.

### **Article 3-2 Engagements spécifiques en cours d'exécution de la convention**

- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Grand Châtelleraut, de l'utilisation de la subvention reçue.
- L'association, soit, communique sans délai à la commune la copie des déclarations des modifications intervenues dans son fonctionnement, mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci

doit en informer Grand Châtellerault sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Un bilan annuel de l'action (modèle Compte-Rendu cerfa) doit être réalisée par l'association et remis à la collectivité dans la période de dépôt des demandes de subventions. Ce bilan conditionnera l'attribution de la subvention pour l'année 2025.

### **Article 3.3 Communication**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Châtellerault dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que leur action a été réalisé avec le soutien financier de Grand Châtellerault ainsi que son logo.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou support que ce soit, n'engage que son auteur et Grand Châtellerault n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

### **ARTICLE 4 - RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, et de dignité de la personne humaines ainsi que les symboles de la république au sens de l'article 2 de la constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à ne pas s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc.) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'elles soient respectées par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

Grand Châtellerault contribue financièrement au projet précité de l'association pour un montant de ... €, en totalité dès réception du bilan n-1.

Pour l'année 2025, les montant prévisionnels s'établissent à .....euros.

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification.

### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**



Grand Châtellerault verse après le vote du budget en une seule fois .... € dans le délai comptable de paiement, à compter de .....

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire .....

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
IBAN							
Bank Identification Code (BIC)							

### **ARTICLE 7 - ÉVALUATION ET CONTRÔLE PAR GRAND CHÂTELLERAULT**

L'association s'engage à fournir et présenter aux représentants de la collectivité de Châtellerault, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La collectivité de Châtellerault procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action, auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

L'association informera la collectivité du calendrier de déploiement de l'action. Elle transmettra toutes les informations utiles pour organiser sa présence.

### **ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à fournir et à présenter aux représentants de Grand Châtellerault dans les deux mois de la clôture de l'exercice et en amont du comité technique pour le renouvellement des CPO, les documents ci-après établis :

- *une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé*
- *tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité : production du rapport d'activité de l'association.*

### **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à première demande de Grand Châtellerault de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.

### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant défini d'un commun accord et signé par Grand Châtellerault et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée :

- **de plein droit par Grand Châtellerault**, pour faute et aux torts exclusifs du cocontractant, en cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention ou des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette procédure ne peut donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

Le non-respect de la convention peut résulter d'une inexécution partielle ou totale de ses obligations par l'association (par exemple une utilisation de la subvention non conforme à son objet) ou d'une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de Grand Châtellerault, ou encore d'un retard significatif dans son exécution par l'association.

Dans les cas de non-respect de la convention précités, Grand Châtellerault peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

- **par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général** par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **par Grand Châtellerault de plein droit en cas de dissolution de l'association.**

## **ARTICLE 12 - RECOURS**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application ou l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait en deux exemplaires,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le  
ID : 086-248600413-20241209-CA24XXXJDL0013A-AR



A Châtelleraut, le .....

Pour l'association  
Le Président,

Pour Grand Châtelleraut  
Le Président

*Nom Prénom*

*Jean-Pierre ABELIN*

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 086-248600413-20241209-CA24XXXJDL0013A-AR

## ANNEXES A PRÉVOIR

**Dernière demande CERFA**